

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSENT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE		La ligne 1 000 francs	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15 000f	31 000f	Chaque annonce répétée ... Moitié prix	
			-	-		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, Zaïre				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.		-	-		
	Etranger : Autres Pays			20.000f	40.000f	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 730 630/81
	Prix du numéro		Année courante 600 f	23.000f	46.000f	
	Par la poste :		Majoration de 130 f	Année ant. 700f.		
	Journalisée		900 f	par numéro		
			-	Par la poste -		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DES MINES DE L'ARTISANAT ET DE L'INDUSTRIE

2000	
28 août	Décret n° 2000-747 portant annulation d'un permis de recherche minière pour or et substances connexes accordé à la société Sénégal Mining (SEMI) dans la Région de Tambacounda (permis Sambarabougou) 586

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2000	
28 août	Décret n° 2000-739 déclarant d'utilité publique les projets de construction des quais de débarquement de la pêche artisanale à Kayar (région de Thiès). Guet Ndar et Goxum Bathie dans la ville de Saint-Louis 586

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

2000	
28 août	Décret n° 2000-741 portant octroi du statut de réfugié à M. Samba Jean, de nationalité congolaise 587
28 août	Décret n° 2000-742 portant octroi du statut de réfugié à M. Tagum Fombéno Henry Joel, de nationalité camerounaise 587
8 août	Décret n° 2000-743 portant octroi du statut de réfugié à M. Tamba Sourie, de nationalité sierra-léonaise 587
28 août	Décret n° 2000-744 portant octroi du statut de réfugié à M. Mpikou Jean Blaise, de nationalité congolaise 587

2000	
28 août	Décret n° 2000-745 portant octroi du statut de réfugié à M ^{me} Marie Grace Mukandanga, de nationalité rwandaise 587
28 août	Décret n° 2000-746 portant octroi du statut de réfugié à Honorine Uwase, de nationalité rwandaise 587

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2000 *	
28 août	Décret n° 2000-705 rapportant l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de jeux de hasard à Dakar 588
28 août	Décret n° 2000-706 portant nomination de gouverneurs et de préfets 588
28 août	Décret n° 2000-756 rapportant l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de jeux de hasard à Dakar 589

MINISTERE DE LA SANTE

2000	
28 août	Décret n° 2000-751 modifiant le décret n° 2000-25 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la pharmacie nationale d'approvisionnement 590
28 août	Décret n° 2000-752 portant nomination d'un directeur national 590

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	590
----------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

DECRETS**MINISTERE DES MINES, DE L'ARTISANAT
ET DE L'INDUSTRIE****DECRET n° 2000-747 du 28 août 2000****portant annulation d'un permis de recherche minière
pour or et substances connexes accordé à la société
Sénégal Mining (SEMI) dans la Région de
Tambacounda (permis Sambarabougou)****LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et les textes pris pour son application ;

Vu la loi n° 88-06 du 26 août 1988 portant Code minier ;

Vu le décret n° 89-907 du 5 août 1989 fixant les modalités d'application du Code minier ;

Vu le décret n° 99-888 en date du 22 octobre 1996 accordant un permis de recherche pour or et substances connexes à la société **SENEGAL MINING (SEMI)** ;Vu le décret n° 2000-264 du 1^{er} avril 2000 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2000-266 du 3 avril 2000 portant nomination des ministres, modifié par les décrets n°s 2000-272 du 7 avril 2000 et 2000-275 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et de sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Ministre des Mines, de l'Artisanat et de l'Industrie,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est annulé le décret n° 96-888 du 22 octobre 1996 accordant un permis de recherche pour or et substances connexes sur le périmètre de Sambarabougou à la société **Sénégal Mining (SEMI)** pour non respect des obligations de travaux et de ses engagements financiers conformément à l'article 18 de la loi portant Code minier.

Art. 2. – Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Mines, de l'Artisanat et de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 août 2000

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Moustapha NIASSE.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
ET DES FINANCES****DECRET n° 2000-739 du 28 août 2000****déclarant d'utilité publique les projets de construction des quais de débarquement de la pêche artisanale à Kayar (Région de Thiès), Guet Ndar et Goxum Bathie dans la ville de Saint-Louis.****LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

Vu la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

Vu le décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du Régime de la propriété foncière ;

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

Vu le décret n° 77-563 du 2 juillet 1977 fixant les conditions d'application de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1977 précitée ;

Vu le décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 précitée ;

Vu le décret n° 2000-264 du 1^{er} avril 2000 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2000-266 du 3 avril 2000 portant nomination des ministres, modifié par les décrets n°s 2000-272 du 7 avril 2000 et 2000-275 du 12 avril 2000.

Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique, entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu la lettre n° 152/MPTM/CAB/CT1 du 25 janvier 2000 de M. le Ministre de la Pêche et des Transports maritimes.

Sur le rapport conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de la Pêche.

DÉCRÈTE :

Article premier. – Sont déclarés d'utilité publique les projets de construction des quais de débarquement de la pêche artisanale sur les sites suivants :

- à Kayar (Région de Thiès) ;
- à Guet Ndar et Goxum Bathie dans la ville de Saint-Louis.

Art. 2. – Est déclaré cessible l'immeuble objet du titre foncier n° 2546/SL, d'une superficie de 240 mètres carrés, appartenant à M. El Hadji Diop.

Art. 3. – Sont désignés comme nécessaires à la réalisation du projet de Goxum-Mbathie les immeubles domaniaux suivants :

- titre foncier n° 2188/SL d'une superficie de 4905 mètres carrés ;
- titre foncier n° 2547/SL d'une superficie de 100 mètres carrés ;
- titre foncier n° 2551/SL d'une superficie de 360 mètres carrés ;
- titre foncier n° 2826/SL d'une superficie de 345 mètres carrés ;

Art. 4. – Le Ministre de l'Economie et des Finances prononcera, par voie d'arrêté, le retrait de tous les titres d'occupation délivrés sur le domaine public maritime compris dans l'assiette des projets en cause.

Art. 5. – Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Pêche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 août 2000

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGRES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

*DECRETS portant octroi du statut de réfugié à
diverses personnes de diverses nationalités.*

Par décret n° 2000-741 en date du 28 août 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Samba Jean, né le 9 mai 1964 à Brazzaville (Congo Brazzaville).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-742 en date du 28 août 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Tagum-Fombeno Henri Joel, né le 24 mars 1974 à Bafoussam (Cameroun).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-743 en date du 28 août 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Tamba Sourie, né le 7 janvier 1970 à Kono District (Sierra Léone).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-744 en date du 28 août 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à M. Mpikou Jean Blaise, né le 5 juin 1968 à Brazzaville (Congo Brazzaville).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-745 en date du 28 août 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à Mme Marie Grace Mukandanga, née en 1965 à Rusatira (Rwanda).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2000-746 en date du 28 août 2000 :

Article premier. – Le statut de réfugié est accordé à Honorine Uvase, né le 11 mars 1982 à Rubawu-Gisenyi (Rwanda).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et le Ministre de la Famille et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2000-705 du 28 août 2000

rapportant l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de jeux de hasard à Dakar.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu la loi 66-58 du 30 juin 1966 portant organisation et réglementation des établissements de jeux de hasard modifiée et complétée par la loi 75-59 du 2 juin 1975 ;

Vu le décret 67-390 du 13 avril 1967 fixant les modalités d'application de la loi 66-58 du 30 juin 1966 ;

Vu le décret n° 67-1019 du 13 septembre 1967 fixant le taux des heures supplémentaires effectuées par les agents de l'Etat chargés de la surveillance et du contrôle des établissements de jeux de hasard ;

Vu le décret 2000-262 du 30 mars 2000 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de jeux de hasard à l'Hôtel Téranga à Dakar par la Société sénégalaise d'Animation touristique et de Casino.

Vu le décret 2000-264 du 1^{er} avril 2000 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2000-266 du 3 avril 2000 portant nomination des ministres ;

Vu le décret 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

DÉCRÈTE :

Article premier. - Est rapporté le décret 2000-262 du 30 mars 2000 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de jeux de hasard à l'Hôtel Téranga à Dakar par la Société sénégalaise d'Animation touristique et de Casino.

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 août 2000

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE.

DECRET n° 2000-706 en date du 28 août 2000 portant nomination de gouverneurs et de préfets.

Article premier. - M. Saliou Sambou, Mle 354913-L, administrateur civil principal, précédemment Gouverneur de la Région de Kaolack, est nommé Gouverneur de la Région de Dakar, en remplacement de M. Mamadou Yandé Touré, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - M. Mamadou Diaboula, Mle 058330-C, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Thiès, est nommé Gouverneur de la Région de Tambacounda, en remplacement de M. Souleymane Ly, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. - M. Cheikhou Cissé, Mle 378221-C, administrateur civil principal, précédemment Préfet du Département de Kaffrine, est nommé Gouverneur de la Région de Saint-Louis, en remplacement de M. Mbagnick Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. - M. Diakaria Diaw, Mle 337327-F, administrateur civil principal, précédemment Préfet du Département de Kaolack, est nommé Gouverneur de la Région de Louga, en remplacement de M. Asse Sougoufara, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. - M. Souleymane Ly, Mle 050183-A, administrateur civil principal, précédemment Gouverneur de la Région de Tambacounda, est nommé Gouverneur de la Région de Kaolack, en remplacement de M. Saliou Sambou, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. - M. Asse Sougoufara, Mle 367037-Z, administrateur civil principal, précédemment Gouverneur de la Région de Louga, est nommé Gouverneur de la Région de Kolda, en remplacement de M. Ousmane Bâ, appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. - M. Mamadou Diom, Mle 352684-B, administrateur civil principal, précédemment Préfet du Département de Ziguinchor, est nommé Gouverneur de la Région de Fatick, en remplacement de M. Saliou Rama Kâ, appelé à d'autres fonctions.

Art. 8. - M. Mamadou Ibrahima Lô, Mle 508507-A, administrateur civil principal, précédemment Préfet du Département de Rufisque, est nommé Préfet du Département de Dakar, en remplacement de M. Ibrahima Lô, appelé à d'autres fonctions.

Art. 9. - M. Mamadou Dramé, Mle 352628-L, administrateur civil principal, précédemment Préfet du Département de Fatick, est nommé Préfet du Département de Rufisque, en remplacement de M. Mamadou Ibrahima Lô, appelé à d'autres fonctions.

Art. 10. - M. Ibrahima Sakho, Mle 508635-E, administrateur civil principal, précédemment Adjoint au Gouverneur de la Région de Tambacounda chargé des Affaires administratives, est nommé Préfet du Département de Ziguinchor, en remplacement de Mamadou Diom, appelé à d'autres fonctions.

Art. 11. - M. Aldiouma Koney, administrateur civil principal, précédemment Préfet du Département de Bambey, est nommé Préfet du Département de Mbacké, en remplacement de M. Mame Goumba Sarr Kâne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 12. – M. Joseph Ndour, Mle 378202-Z, administrateur civil principal, précédemment Préfet du Département d'Oussouye, est nommé Préfet du Département de Kaolack, en remplacement de M. Diakaria Diaw, appelé à d'autres fonctions.

Art. 13. – M. Mamadou Sall, Mle 057219-H, administrateur civil principal, précédemment Préfet du Département de Mbour, est nommé Préfet du Département de Kaffrine, en remplacement de M. Cheikhou Cissé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 14. – M. Ange Faye, Mle 378195-G, administrateur civil principal, précédemment Secrétaire Conseil régional de Diourbel, est nommé préfet du Département de Fatick, en remplacement de M. Mamadou Dramé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 15. – M. Tidiane Diouf, Mle 378210-C, administrateur civil principal, précédemment Préfet du Département de Sédhiou, est nommé Préfet du Département de Kébémér, en remplacement de M. Mamadou Nazir Touré, appelé à d'autres fonctions.

Art. 16. – M. Moustapha Dieng, Mle 378592-F, administrateur civil principal, précédemment Préfet du Département de Dagana, est nommé Préfet du Département de Mbour en remplacement de M. Mamadou Sall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 17. – M. Oumar Top, Mle 378189-B, administrateur civil principal, précédemment Préfet du Département de Dakar, est nommé Préfet du Département de Sédhiou, en remplacement de M. Tidiane Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 18. – M. Cheikh Kane Niane, Mle 378193-I, administrateur civil principal, précédemment Conseiller technique au Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet du Département de Bambey, en remplacement de M. Aldiouma Koney, appelé à d'autres fonctions.

Art. 19. – M. Mamadou Dia, Mle 378223-A, administrateur civil principal, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet du Département de Dagana en remplacement de M. Moustapha Dieng, appelé à d'autres fonctions.

Art. 20. – M. Ndiaga Fall, Mle 059678-C, administrateur civil principal, précédemment Adjoint au Gouverneur de la Région de Fatick chargé des Affaires administratives, est nommé préfet du Département de Podor, en remplacement de M. Fabackry Bodian, appelé à d'autres fonctions.

Art. 21. – M. Mamadou Moustapha Ndao, Mle 510592-F, administrateur civil principal, précédemment Adjoint au Gouverneur de la Région de Saint-Louis chargé des Affaires administratives, est nommé Préfet du Département de Matam, en remplacement de M. Ndary Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 22. – M. Mohamet Fall, Mle 503484-H, administrateur civil principal, précédemment Adjoint au Gouverneur de la Région de Dakar chargé du Développement, est nommé Préfet du Département de Thiès en remplacement de M. Mamadou Diaboula, appelé à d'autres fonctions.

Art. 23. – M. Cheikh Tidiane Dieng, Mle 378207-E, administrateur civil principal, précédemment Adjoint au Gouverneur de la Région de Louga, chargé des Affaires administratives, est nommé Préfet du Département de Louga, en remplacement de M. Moussa Mbaye mis à la disposition du Ministre de la Culture et de la Communication.

Art. 24. – M. Boucounta Guèye, Mle 373788-H, administrateur civil, précédemment Adjoint au Gouverneur de la Région de Dakar chargé des Affaires administratives, est nommé Préfet du Département de Bakel, en remplacement de M. Baba Bâ, appelé à d'autres fonctions.

DECRET n° 2000-756 du 29 août 2000

rapportant l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de jeux de hasard à Dakar.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution.

Vu la loi 66-58 du 30 juin 1966 portant organisation et réglementation des établissements de jeux de hasard modifiée et complétée par la loi 75-59 du 2 juin 1975 ;

Vu le décret 67-390 du 13 avril 1967 fixant les modalités d'application de la loi 66-58 du 30 juin 1966 ;

Vu le décret n° 67-1019 du 13 septembre 1967 fixant le taux des heures supplémentaires effectuées par les agents de l'Etat chargés de la surveillance et du contrôle des établissements de jeux de hasard ;

Vu le décret 99-1211 du 20 décembre 1999 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de jeux de hasard à Dakar par la Société anonyme Casino du Port.

Vu le décret 2000-264 du 1^{er} avril 2000 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2000-266 du 3 avril 2000 portant nomination des ministres ;

Vu le décret 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est rapporté le décret 99-1211 du 20 décembre 1999 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de jeux de hasard à Dakar par la Société anonyme Casino du port.

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 août 2000

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE.

MINISTERE DE LA SANTE

DECRET n° 2000-751 du 28 août 2000

modifiant le décret n° 2000-25 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Pharmacie nationale d'Approvisionnement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 98-08 du 12 février 1998 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 98-12 du 12 février 1998 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Etablissements publics de santé ;

Vu le décret 98-701 du 26 août 1998 relative à l'organisation des établissements publics de santé hospitaliers ;

Vu le décret 98-702 du 26 août 1998 portant organisation administrative et financière des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 98-961 du 2 décembre 1998 portant organisation du Ministère de la Santé ;

Vu le décret 99-851 du 27 août 1999 portant érection de la Pharmacie nationale d'Approvisionnement en établissement public de santé ;

Vu le décret 2000-25 du 17 janvier 2000 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Pharmacie nationale d'Approvisionnement ;

Vu le décret 2000-264 du 1^{er} avril 2000 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2000-266 du 3 avril 2000 portant nomination des ministres ;

Vu le décret 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport de présentation du Ministre de la Santé.

DÉCRÈTE :

Article premier. - Les dispositions de l'article premier du décret n° 2000-25 du 17 janvier 2000 sont modifiées comme suit :

1. - Docteur Bamba Diop, personnalité qualifiée ;
2. - M. Doudou Wade, personnalité qualifiée ;
3. - M. Daouda Diop, Président de la commission consultative d'établissement ;
4. - M. Bara Ndiaye, représentant du personnel ;
5. - M. Massamba Seck, représentant des comités de santé ;
6. - M. Amadou Ndiaye Diop, représentant des comités de santé ;
7. - M. Malal Sy, représentant des organismes de prévoyance sociale ;
8. - Professeur Issa Lô, représentant du Ministre chargé de la Santé ;
9. - M. Abdoulaye Sarr, représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Fait à Dakar, le 28 août 2000

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE.

DECRET n° 2000-752 en date du 28 août 2000 portant nomination d'un directeur national.

Article premier. - M. Ibrahima Diouf, Mle de solde 361844-J, titulaire d'un diplôme d'études supérieures de commerce et d'administration d'entreprises (DESCAE), est nommé Directeur de l'Administration générale et de l'Equipe au Ministère de la Santé en remplacement de M. Mahtar Camara appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ & Alioune Kâ,
notaires associés
92. Rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 22137-DG appartenant à la Compagnie bancaire de l'Afrique occidentale (CBAO) et du certificat d'inscription y afférent. 2-2

Etude de M^e Ibrahima Diop, *notaire*
Rue Anne Marie Javouhey angle Ibrahima Sarr Sud
Saint-Louis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 403 de la Commune de Saint-Louis, appartenant à M. Papa Touti Sow. 2-2

M^e Marie Bâ, *notaire*
Rue Galliéni x rue de la Gare - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 354 du Sine Saloum, appartenant à M^{me} Mame Anna Seck, dite Fatou Seck et aux consorts Kassé, demeurant ensemble à Kaolack. 2-2

Mame Adama Guèye & associés, *avocats*
107-109. Rue Moussé Diop angle A. Assane Ndiaye - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 22436-DG appartenant à l'Etablissement GUIEYSSE-S.A. (Biscuiterie de Médina). 2-2

M^e Mouhamadou Moustapha Thiam &
Serigne Mbaye Badiane, *notaires associés*
34, 36, Bd de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 12331-DG appartenant à M. Mamadou Gabriel Traoré. 2-2

Etude de M^e Nafissatou Diop Wade, *notaire*
30, rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription au profit de la B.I.C.I.S. sur le T.F. n° 21281-DG. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1100 de Louga appartenant au sieur Talla Fall. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers numéros 2996-DG et 4740-DG appartenant à M. Hassan Ali Favaz et du certificat d'inscription de l'hypothèque de la BICIS sur ledit TF n° 4740-DG. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 14697-DG consistant en un terrain nu d'une superficie de 598 m² appartenant exclusivement à M. Kéba Mbaye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1221 du Sine Saloum appartenant à la Société sénégalaise d'Importation et d'Exploitation cinématographique (SIDEK). 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8779-DG appartenant au sieur Ngalgou Ndiaye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9024-DG appartenant à la Société Négoce international D.I. et Frères SARL. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1529-DG appartenant au sieur José Da Silva. 2-2

BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL

Immeuble FAYCAL - Rue HUART x A. A. Ndoye - DAKAR

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

(Après inventaire en francs C.F.A.)

(en millions de F CFA)

ACTIF	Millions de francs CFA		PASSIF	Millions de francs CFA	
Caisse, Banque centrale		541	Caisse, Banque centrale		
Banques et correspondants bancaires		2.313	Banques et correspondants bancaires		3.245
Autres institutions financières			Autres institutions financières		19
Gouvernements et institutions internationales non financières		1	Gouvernements et institutions internationales non financières		13
Autres agents économiques (crédits)		9.170	Autres agents économiques (dépôts, bons de caisse emprunts)		7.844
- portefeuille d'effets commerciaux	8.613		- Comptes disponibles par chèques ou virements	4.806	
- Autres crédits à court terme	557		- Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans	2.441	
- Autres crédits (a)			- Dépôts à terme et bons de caisse de 2 à 10 ans	215	
Autres comptes		1.079	- Comptes à régime spécial		
- Titres et participations	646		- Emprunts obligatoires et autres emprunts	382	
- Immobilisations	433		- Autres sommes dues à la clientèle		
- Autres			Autres comptes		641
Résultats			Fonds permanents et provisions		1.342
- Pertes des exercices antérieurs			- Provisions ayant un caractère de réserves		
- Résultats de l'exercice			- Provisions pour pertes et charges	38	
			- Fonds de garantie et autres fonds affectés		
			- Réserves		
			- Dotations et capital	2.781	
			Report à nouveau	-963	
			Résultats		
			- Résultats de l'exercice	-514	
			- Bénéfices à distribuer		
TOTAL		13.104	TOTAL		13.104

(a) : y compris crédits en souffrance.

HORS - BILAN

Crédits confirmés - Part non utilisés	78
Engagements de financements	1235
Engagements sous forme d'acceptations, d'aval ou de cautions	415
Valeurs à l'encaissement reçues	811
Part de crédits bénéficiant de cautions, aval ou autres garanties	
Engagements sur titres.	229